



PONCEAU

Le présent document n'a aucune portée réglementaire et ne saurait faire l'objet d'une interprétation visant à se soustraire aux règlements dont il fait mention, ou ayant pour effet d'affecter de quelque façon leur portée. Seuls les règlements ont force de loi. De plus, les règlements peuvent avoir été modifiés depuis la préparation du présent document. Dans un tel cas, la version officielle a toujours préséance.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES RUES 05-2001

6 CONSTRUCTION DE PONCEAU

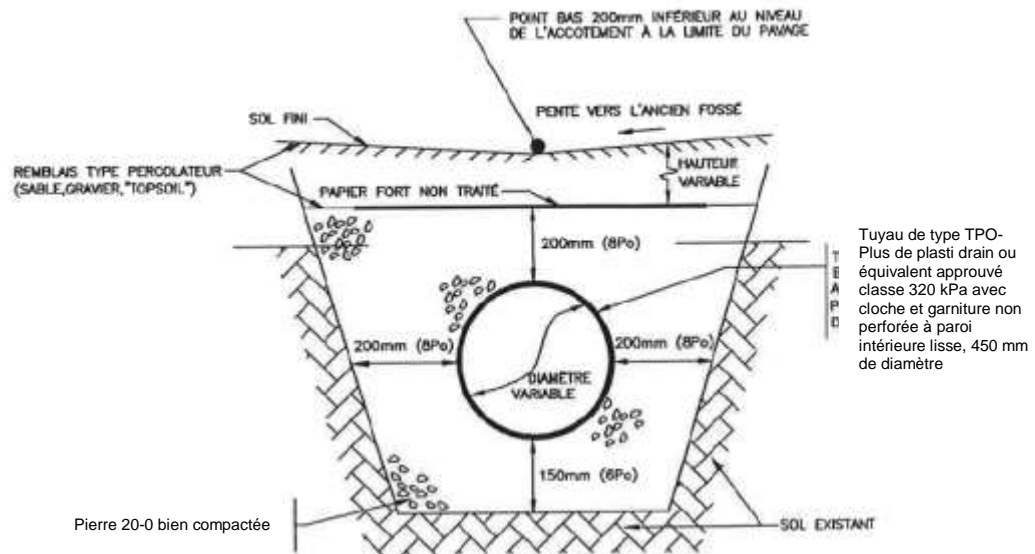
Tout propriétaire doit pour chaque entrée de sa propriété poser un ponceau, lorsque requis d'une longueur minimum de six (6) mètres pour éviter d'obstruer l'embase ou le fossé situé sur le côté de la rue ou du chemin.

Le propriétaire ou la personne qui fait de tels travaux doit se conformer aux conditions et formalités ci-après indiquées :

- 6.1 Obtenir préalablement, à l'exécution des travaux et de même avant le remblai final, l'autorisation de l'inspecteur municipal; ce dernier devant déterminer le diamètre, le niveau de la base du tuyau, le type de tuyau ainsi que l'endroit où le ponceau doit être installé.
- 6.2 Les tuyaux utilisés auront un diamètre minimum de quatre cent cinquante (450) millimètres en polyéthylène de type TPO-Plus de Plasti-drain, de haute densité, de classe 320 kPa, de rigidité avec cloche et garniture non perforée, à paroi intérieure lisse.
- 6.3 Le propriétaire devra sur avis de la municipalité, installer un tuyau d'un diamètre différent.
- 6.4 L'installation du ponceau doit comprendre :
 - 6.4.1 La demande de permis;
 - 6.4.2 Le creusage d'une tranchée d'une largeur minimale de quatre-vingt-cinq (85) centimètres;
 - 6.4.3 La conduite doit reposer sur 150 mm de pierre 20-0 bien compactée;
 - 6.4.4 Installer la conduite sur cette assise de pierre;
 - 6.4.5 L'enrobage du tuyau devra s'effectuer jusqu'à la surface de roulement avec de la pierre 20-0. De plus, celle-ci sera compactée à un minimum de 90 % du proctor modifié.



- 6.5 L'aménagement des bouts du ponceau doit être accepté par l'inspecteur municipal.
- 6.6 Voir coupe B-B croquis T-4.



Coupe B-B croquis T-4.